

République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice: 19 Ayant pris part à la délibération: 19

o Présents: 18 o Pouvoirs: 1

Date de convocation : Mercredi 25 janvier 2023 Affichage effectué le : L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-01

9.4 « Vœux et motions »

OBJET:

Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-01-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023

Séance du lundi 30 janvier 2023 (01-01)

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité, ainsi que la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise et de la communiquer aux parlementaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine,
- ✓ **APPROUVE** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- ✓ **DIT que sera communiqué** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire, Rémi BOUYAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice: 19 Ayant pris part à la délibération: 19

o Présents :o Pouvoirs :

Date de convocation : Mercredi 25 janvier 2023

18

Affichage effectué le :

N° 2023-01-02

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

OBJET:

Plan de financement – Alimentation électrique des jardins familiaux Demande de subvention auprès d'Hérault-Energies

Dans le cadre de la création des jardins familiaux, le rapporteur présente à l'assemblée le projet de travaux d'alimentation de ces jardins familiaux, estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC, comprenant les honoraires, les études et les travaux s'élève à :

Travaux d'électricité :

12 170.87 €

7.5 « Subventions »

Financement maximum d'Hérault Energies :

9 783,51 €

TVA sur travaux récupérée par Hérault Energies :
Dépense prévisionnelle à charge de la commune :

1 872,44 € **514,92 €**

Il demande au Conseil d'accepter ce projet de financement et de solliciter Hérault Energies pour les financements et subventions les plus élevés possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet précité pour un montant prévisionnel global de 12.170,87 € TTC,
- ✓ ACCEPTE le plan de financement présenté par le Maire,
- SOLLICITE les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- ✓ **SOLLICITE** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- ✓ PREVOIT la réalisation de cette opération dès le 13 février 2023,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel tel que défini précédemment,
 - ✓ S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2023 (article 21538) la somme de 514,92 €.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire, Rémi BOUYA

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-02-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19 Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents: 18 o Pouvoirs: 1

Date de convocation : Mercredi 25 janvier 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-03

3 « Domaine et patrimoine »

OBJET:

Convention d'occupation privative du domaine public

M. le Maire informe le conseil avoir été saisi par la société Cellnex France Infrastructures d'une demande d'implantation d'une station radioélectrique, composée d'infrastructures et d'équipements techniques, pour la fourniture des services de BOUYGUES TELECOM, sur la parcelle cadastrée C 592.

Cette parcelle étant le site d'implantation de la station de pompage de l'eau potable pour la commune, les services compétents de la communauté d'agglomération ont été consultés. Les quelques remarques formulées ont été intégrées dans le projet.

Il convient donc de passer une convention avec la société Cellnex France Infrastructures, conformément au projet communiqué.

La convention précise les modalités d'occupation privée du domaine public. Le montant de la redevance annuelle pour cette occupation est fixé à 3000 euros net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la société Cellnex France Infrastructures, ainsi que tous les documents nécessaires pour cette occupation du domaine public.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-03-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice:

19

Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents :

18 1

o Pouvoirs:

Date de convocation : Mercredi 25 janvier 2023

Affichage effectué le :

N° 2023-01-04

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

OBJET:

3 « Domaine et patrimoine »

Cession parcelle cadastrée C 919

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 janvier 2021, l'acquisition de la parcelle C 919 lieu-dit Guillaumant avait été décidée, pour y délocaliser les services techniques de la commune.

Après consultation d'architectes et estimation des coûts de construction du Centre Technique Municipal, il s'avère que l'opération est trop coûteuse pour l'équilibre budgétaire de la commune. D'autre part, il informe l'assemblée que des entreprises ont manifesté leur intérêt à acquérir ce terrain.

Il propose donc de mettre en vente cette parcelle au prix de 70 € le m².

Il précise que la cession envisagée sera présentée en conseil et que les critères de sélection seront basés sur le prix proposé et la nature du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée C 919, d'une superficie de 1031 m², au prix de 70 € (SOIXANTE DIX EUROS) le m².

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-04-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

19 En exercice: Ayant pris part à la délibération: 19

Présents : o Pouvoirs:

Date de convocation : Mercredi 25 janvier 2023 Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-05

3 « Domaine et patrimoine »

OBJET:

Acquisition parcelle cadastrée B 1192

M. le Maire rappelle la problématique, déjà ancienne, de la délocalisation des services techniques de la commune, compte tenu de la dangerosité de l'activité en voisinage de l'école et de la cantine scolaire.

Il informe l'assemblée qu'une opportunité s'est présentée, permettant d'envisager le transfert des services techniques vers un emplacement plus adapté. Le propriétaire de la parcelle B 1192, sise lieu-dit Lous Cresses, d'une superficie de 1380 m² supportant un hangar de 380 m², a fait part à la commune de son intention de la vendre au prix de 320 000 €.

Il précise que cette acquisition permettra le transfert rapide des services techniques vers cette nouvelle localisation et la résiliation du bail passé avec la cave coopérative.

Il propose donc au conseil de valider l'achat de cette parcelle et d'engager les études et la réalisation des travaux d'adaptation du hangar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle B 1192, d'une superficie de 1380 m² supportant un hangar de 380 m², au prix de 320 000 € HT (TROIS CENT VINGT MILLE EUROS H.T.),
 - AUTORISE l'engagement des études et la réalisation des travaux d'adaptation du bâtiment,
 - AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire, Rémi BOU

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-05-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19 Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents: 18 o Pouvoirs: 1

Date de convocation: Mercredi 25 janvier 2023

Affichage effectué le :

N° 2023-01-06

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

3 « Domaine et patrimoine »

OBJET:

Opération 8000 arbres (Département de l'Hérault) – Projet plantations automne 2023

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération **« 8000 arbres par an pour l'Hérault »**, visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- Leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines);
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... ;
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm);
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-06-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023 En conséquence il propose d'accepter la cession à l'amiable de ces arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 11 arbres. Selon le détail suivant : 1 prunus pour la rue Marie-Thérèse Barbé, 5 tilleuls pour la voie douce et 5 chênes pour l'arboretum au Bellevue,
 - ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire, Rémi BOUYALA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice : 19 Ayant pris part à la délibération : 19

o Présents: 18 o Pouvoirs: 1

Date de convocation : Mercredi 25 janvier 2023 Affichage effectué le : L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-07

4 « Fonction Publique »

OBJET:

Actualisation du tableau de l'effectif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité, pour qu'il corresponde aux besoins de la collectivité, d'adapter le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus obsolètes suite aux changements de durées hebdomadaires ou aux évolutions de carrière, il précise que la suppression de ces postes a fait l'objet d'un avis du Comité Technique et propose la suppression des postes suivants :

Filière animation:

• Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24,5/35ème

<u>Filière administrative</u>:

Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau de l'effectif en date du 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE la suppression des deux postes cités ci-dessus, après avis du Comité Technique,
- ✓ **DÉCIDE** la modification du tableau de l'effectif communal ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication

Le Maire, Rémi BOUYALA.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-07-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice: 19 Ayant pris part à la délibération: 19

o Présents: 18 o Pouvoirs: 1

Date de convocation : Mercredi 25 janvier 2023 Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-08

7.5 « Subventions »

OBJET:

Subvention sorties scolaires collégiens et lycéens 2022/2023

Il est rappelé que le Conseil Municipal attribuait une aide aux élèves Lézignanais, des collèges ou des lycées, pour participer financièrement aux différentes sorties scolaires ; cette aide forfaitaire était de 70 € par séjour effectué (dans la limite d'un voyage par année scolaire et par enfant).

La crise sanitaire ayant empêché toute sortie scolaire depuis mars 2020, il n'avait pas été proposé de renouveler cette subvention. La levée des restrictions dans ce domaine permet aujourd'hui d'envisager de reconduire cette aide pour l'année scolaire 2022-2023 pour les collégiens et lycéens selon les mêmes modalités, 70 € par séjour effectué, dans la limite d'un voyage par année scolaire et par élève.

Il est donc proposé d'attribuer cette aide pour l'année scolaire 2022/2023 selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** d'attribuer une aide forfaitaire de 70 € (SOIXANTE DIX EUROS) sur l'année scolaire 2022-2023 pour les collégiens et lycéens résidant sur la commune, dans la limite d'un voyage par élève et par année scolaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire, Rémi BOUYA

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-08-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Nombre de membres :

En exercice: 19 Ayant pris part à la délibération: 19

o Présents: 18 o Pouvoirs: 1

Date de convocation : Mercredi 25 janvier 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan la Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Christophe GAL

Absents excusés: M. Marc SICARD,

Mandants et mandataires :

M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cristel CLAUSSON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-09

7 « Finances locales »

OBJET:

Versement du forfait scolaire à l'école Calandreta dels Polinets

Le rapporteur informe l'assemblée que l'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

Il est précisé: « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2) de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

L'école Calandreta dels Polinets a sollicité le versement du forfait scolaire pour 3 élèves lézignanais scolarisés en son sein. Le montant de la contribution est de 721 € par élève.

Il propose de procéder au versement du forfait, sous réserve de vérification du domicile de résidence des élèves concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** le versement du forfait scolaire d'un montant de 721 € (SEPT CENT VINGT ET UN EUROS) par élève lézignanais, en faveur de l'école Calandreta dels Polinets.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire, Rémi BOUYALA.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20230130-2023-01-09-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023